Envoyé en préfecture le 22/03/2026
Reçu en préfecture le 22/03/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260322-DCM2026017-DE

# DELIBERATION

# DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 22 mars 2026

## DCM n° 2026-017

L'an deux mil vingt-six, le 22 mars à 11h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal en Mairie,

**Membres présents :** Ludovic BARON, Hervé CADIOU, Marie Annick CANÉVET, Céline DANDRIMONT, Ariel HERNANDEZ ALEMAN, Christelle JESTIN, Pascal LE FEUNTEUN, Carole LE FLOC'H, Véronique LE GRAND, Emilie LEFEUVRE, Didier LEROY, Caroline MARONAT, Matys PENNANEAC'H, Dominique PERSON, Annick PHILIPPE, Hélène PHILIPPE, Emmanuel PINEAU, Daniel PLOUZENNEC, Jean-Luc RENEVOT, Mickaël ROINNÉ, Marcel SEZNEC, Yoann SEZNEC, Karine TYMEN

**Absent-e-s :**

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 23 Exprimés : 23

**********

## PREMIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Délibération n° 2026-017 : Election des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.*

Envoyé en préfecture le 22/03/2026
Reçu en préfecture le 22/03/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260322-DCM2026017-DE

**Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 23
f. Majorité absolue (La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 12

| **INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE** (dans l'ordre alphabétique) | **NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS** | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Mme PHILIPPE Annick | 23 | Vingt trois |

**Proclamation de l'élection des adjoints**
Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Annick PHILIPPE . Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les fonctions déléguées aux adjoints seront les suivantes :

- 1er adjointe Mme Annick PHILIPPE : Finances, Ressources humaines, Administration générale
- 2ième adjoint M. Jean-Luc RENEVOT : Vie associative et sportive, Tourisme, Patrimoine
- 3ième adjointe Mme Carole LE FLOC'H: Travaux/Aménagements/Entretien, Voirie et Bâtiment, Cadre de vie
- 4ième adjoint M. Mickaël ROINNÉ: Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Restauration scolaire
- 5ième adjointe Mme Caroline MARONAT: Santé, Action sociale, Solidarités, Seniors et personnes en situation de handicap
- 6ième adjoint M. Hervé CADIOU : Urbanisme, Construction logements, Transition énergétique, Affaires économiques

Par ailleurs, le Maire informe le Conseil Municipal que des fonctions seront déléguées de la manière suivante :

- Conseillère déléguée à l'action culturelle : Mme Dominique PERSON

Fait à Plogonnec, le 22/03/2026, le Maire, Didier LEROY

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.*